



☎ 04 65 40 00 10

✉ medaide@urps-ml-paca.org

🌐 medaide.urps-ml-paca.org

MEDECIN LIBERAL – SARS-COV-2 **Médecin en arrêt (Covid +)** **ou en situation fragile**

Sources : sites internet CPAM, CARMF, servicepublic.fr

Cette fiche vous rappelle toutes les formalités que vous devez accomplir après la prescription de votre arrêt de travail (un conseil même si vous êtes votre médecin de traitant, cet arrêt sera rédigé par un confrère)

CPAM :

L'arrêt de travail est adressé à l'Assurance Maladie :

- soit par le médecin prescripteur de manière dématérialisée via amelipro
- soit par le patient par courrier postal (adresse indiquée en bas de page de vos relevés personnels CPAM de remboursements) joindre copie carte professionnelle et courrier demandant les IJ .

Ces indemnités sont d'un montant journalier de 112 € dès le premier jour d'arrêt.

CARMF :

Les indemnités journalières de la CARMF sont versées dès le premier jour d'arrêt et pendant toute la durée d'arrêt lié au Covid-19.

Le montant de ces indemnités variera de 67,54 € à 135,08 € par jour selon la classe de cotisations applicable.

L'arrêt de travail est adressé à la CARMF :

- medicov@carmf.fr
- Puis sur le site de la CARMF, vous trouverez un formulaire à remplir, il sera adressé à ma même adresse mai avec vos documents médicaux.

Attention sur le site de la CARMF le formulaire IJ3 rappelle la carence de 90 jours mais celle est supprimée pour le Covid)

Assurances privées :

Il faut leur adresser copie de votre arrêt, le plus souvent il existe des jours de carence réduits en cas d'hospitalisation.

Bien relire son contrat. Certains prévoient une prise en charge de la perte d'activité d'autres le paiement d'un remplaçant.

A votre reprise : pensez à renégocier votre contrat pour y inclure les risques pandémie.

CEC :

Si vous exercez en groupe, il faut profiter de cet arrêt pour contrôler votre Contrat d'Exercice en Commun

Bien vérifier les clauses en cas d'arrêt maladie et la prise en charge des remplaçants et les aides prévues en les membres du groupe.

Pensez à prévoir une clause si tous les membres de l'associations sont arrêtés en même temps.

>>>

	☎ 04 65 40 00 10 ✉ medaide@urps-ml-paca.org
	🌐 medaide.urps-ml-paca.org
MEDECIN LIBERAL – SARS-COV-2 Médecin en arrêt (Covid +) ou en situation fragile	

Sources : sites internet CPAM, CARMF, servicepublic.fr

Maladie professionnelle :

Le statut de maladie professionnelle est désormais accordé automatiquement aux personnels soignants qui ont développé une forme grave du Covid-19 ayant nécessité un apport d'oxygène, ainsi que le prévoit un décret paru au Journal officiel le 15 septembre 2020.

Les autres travailleurs doivent passer devant un comité d'experts pour bénéficier de cette reconnaissance.

Si vous gardez des séquelles et notamment au scanner thoracique ou aux EFR, vous pouvez réclamer ce statut de Maladie Professionnelle